



Periode probatoire non concluante

Par **pascale**, le **27/11/2010** à **07:30**

A l'attention de DSO

Bonjour,

lors d'une période probatoire non concluante, il est remis un courrier contre décharges ou envoyé en AR.

Sur ce courrier, quelles mentions obligatoires doivent être mentionnées ?
est ce que les motifs précis doivent être écrits ? et si le salarié n'est pas d'accord avec les motifs indiqués ? que faire, signer la lettre qu'on reçoit et/ou émettre des réserves sur la lettre ?

Vous remerciant par avance,

Cordialement